

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20230926-9	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 26 septembre 2023 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-six du mois de septembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 05 juin 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents ()</u></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></p> <p>a donné procuration à ,</p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	

OBJET : RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELONCOURT

Monsieur le Maire expose :

La présente procédure a été prescrite par une délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2022. Elle consiste au reclassement en zone urbaine (zone UC) de terrains d'aisance d'habitations actuellement en zone agricole (zone A) afin de redonner un découpage du zonage plus équitable entre les différentes propriétés. Ces terrains sont situés Rue de Dasle, Rue Blanchard et Rue des Sources et la superficie visée par le reclassement représente plus de 1‰ de la superficie communale (environ 9 500m² soit 1,19‰). Par conséquent, la procédure de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme et sera soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Puis, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire tire le bilan de la concertation conduite selon les modalités définies dans la délibération de prescription du 12 avril 2022. Il rappelle au Conseil Municipal que :

- **Les objectifs et modalités de concertation ont été établis dans la délibération de prescription ;**

- **Les actions de concertation réalisées sont les suivantes :**

- **Un registre de concertation a été mis à disposition en Mairie** depuis le lancement de la procédure de la révision allégée. Il a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée du projet par les différentes pièces relatives à la procédure. Il était consultable au service urbanisme aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie ;
- **La prescription de la procédure a été publiée dans l'Est républicain :**
 - Annonce de la prescription de la révision allégée n°1, parue le 20 avril 2022 ;

COMMUNE DE SELONCOURT

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, la commune de Seloncourt a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme. Par cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la révision et a défini les modalités de concertation de la population. Cette délibération est affichée en Mairie. Une prochaine délibération du Conseil Municipal arrêtera le projet puis un arrêté municipal prescrira l'Enquête Publique relative à cette révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

304317800

➤ **Des informations ont été publiées dans le bulletin, sur le site internet et sur les panneaux d'affichage communaux**

Enfin, le projet a fait l'objet de **plusieurs réunions techniques** avec les élus, les techniciens de la commune de Seloncourt et les maîtres d'œuvre (l'Agence de Développement et d'Urbanisme et le Cabinet Prélude). Les participants ont pu rappeler les éléments portés à connaissance de la commune pour être en compatibilité avec les dispositions des documents cadres de rangs supérieurs (SCoT, PLH).

Dès lors, Monsieur le Maire conclut que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre pendant la durée de la révision allégée n°1 du PLU. Elles ont permis de sensibiliser la population au devenir de la commune, de mieux appréhender le territoire et les évolutions envisagées. Le présent bilan met fin à la période de concertation préalable.

Il rappelle que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le Conseil Municipal sera soumis à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à la réalisation d'une enquête publique prochainement. Cela permettra aux partenaires institutionnels et aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs avis et observations avant l'approbation de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard approuvé en date du 16 décembre 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Seloncourt approuvé le 28 janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 28 septembre 2021 soumettant la révision allégée n°1 du PLU de Seloncourt à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux organismes ayant demandé à être consultés ;

La Commission Urbanisme, réunie le 11 septembre 2023, a émis un avis favorable.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, A
représentés,**

de ses membres présents et

DÉCIDE :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- De préciser que le projet de révision allégée n°1 arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- De notifier la présente délibération, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, à :
 - M. le Préfet du Doubs,
 - Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
 - Mme la Présidente du Département du Doubs,
 - M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'élaboration, gestion et approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard,
 - M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
 - M. le Président de la Chambre des Métiers du Doubs.
 - M. Guillemont de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
 - À l'autorité environnementale.
- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Seloncourt, le 26 septembre 2023

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**

Annexes de la délibération d'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU

Accusé de réception en préfecture
025-212508390-20220412-DCM/20220412-6-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20220412-6	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 12 avril 2022 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-vingt-deux du mois d'avril le douze le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
NOTA	<p>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 04 avril 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents (22)</u></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FÓRESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Magali MEINIER, Romuald GADET, Eric LANUSSE CAZALE, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration (7)</u></p> <p>Madeleine MAUFFREY a donné procuration à Lysiane MABIRE, Patrick LIEGEART a donné procuration à Catherine JACQUOT, Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Jean FORESTI, Sophie MOREL a donné procuration à Laurence DI VANNI, Clément GIRARD a donné procuration à Jean-Marc ROBERT, Léa LEMOINE a donné procuration à Magali MEINIER, Laetitia LIEGEART a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI.</p>
	<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Françoise PAICHEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELONCOURT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun pour la commune de faire évoluer la limite de zonage entre la zone urbanisée (UC) et agricole (A) de son PLU afin de permettre à des reliquats de parcelles représentant des fonds de jardins de devenir constructibles dans certaines conditions, et de redonner un découpage du zonage plus équitable entre les différentes propriétés ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision «allégée» lorsque la commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que la procédure est concernée par un objet unique et qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée ;

Le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, afin de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par

28 VOIX POUR (DONT 6 PROCURATIONS)

1 ABSTENTION (Mme Brigitte ALZINGRE)

DÉCIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

PRÉCISE les objectifs poursuivis par la révision allégée :

- Modification du classement des parcelles AD n°1, AD n°233, AD n°239, AD n°240, AD n°451 et C n°205 actuellement en zone A en zone UC, afin d'offrir sur ces parcelles une constructibilité et un découpage plus équitable et cohérent vis-à-vis des propriétés voisines ;

FIXE les modalités de la concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie.
- L'information du public par le bulletin municipal, le site Internet et les panneaux d'affichage communaux.
- La mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration.
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- La possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante : « Mairie de SELONCOURT – 131 rue du Général Leclerc – CS29009 - 25230 Seloncourt ». Les courriers seront annexés au registre.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées ;

DIT qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

DIT que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Département du Doubs,
- M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de programme local de l'habitat et d'élaboration, gestion et approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Doubs.

DIT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.
- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum.
- La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception en préfecture
025-212505390-20220412-DCM/20220412-6-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

La Commission Urbanisme, réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par

28 VOIX POUR (DONT 6 PROCURATIONS)

1 ABSTENTION (Mme Brigitte ALZINGRE)

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 12 avril 2022

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

 